



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-51

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION 2025

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu le dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône intitulé "sécurité publique" de l'aide aux communes du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

Considérant que la Ville de Gardanne poursuit le déploiement de son système de vidéo protection sur de nouveaux sites et que cette phase concerne l'installation de 15 caméras de voie publique et 16 caméras extérieures ;

D E C I D E

Article 1 :

La commune de Gardanne sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône des subventions dans le cadre du dispositif de sécurité publique, selon le plan de financement :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Sécurité Publique	60	122 916 €	147 499 €
Région Sud	Région sure	20	40 972 €	49 166 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	20	40 972 €	49 166 €
		100	204 860 €	245 832 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

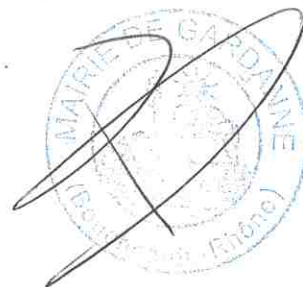
Le Directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 13 juin 2025

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Transmise au contrôle de légalité

20 JUIN 2025

et publiée le : 20 JUIN 2025